

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°45**

**FEVRIER 2021**



# SOMMAIRE

## Conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> février 2021

DELIBERATIONS		PAGES
C11-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget Principal	3
C12-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Assainissement	5
C13-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Eau potable Régie Service des Eaux du Vivier	7
C14-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Eau potable DSP	9
C15-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Zones d'Activités Economiques	11
C16-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Transports urbains	13
C17-02-2021	Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2021 budget annexe Régie énergies renouvelables	15
C18-02-2021	Finances et Fiscalité - AP/CP Clôture de l'autorisation de programme n°2017/2 - Réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbecque	17
C19-02-2021	Finances et Fiscalité - Révision des autorisations de programme - Réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot et de la piscine Pré-Leroy et cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	18
C20-02-2021	Finances et Fiscalité - Rapport sur la gestion des emprunts 2020	21
C21-02-2021	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 715 000 euros à Deux-Sèvres Habitat pour la réhabilitation de 65 logements situés rue Jean-François Champollion à Niort	22
C22-02-2021	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant	25
C23-02-2021	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation	27
C25-02-2021	Finances et Fiscalité - ZAC - Terre de Sports - Versement d'un acompte intermédiaire avant clôture définitive d'opération	29
C26-02-2021	Assemblées, Affaires juridiques - Règlement interne de la commande publique	30
C46-02-2021	Développement économique - Lancement d'un diagnostic territorial de l'économie sociale et solidaire en vue d'actions et de l'animation de l'écosystème	32
C63-02-2021	Développement durable et biodiversité - Appel à projets en direction des communes du territoire de Niort Agglo pour "la Semaine Européenne du Développement Durable" édition 2021	35
C64-02-2021	ADT et Politiques Publiques - Modification des statuts de la régie Energies renouvelables et désignation des représentants de la CAN	37
C65-02-2021	Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	39
C66-02-2021	SEV - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service ou à titre exceptionnel	40

<b>DECISIONS</b>	<b>PAGES</b>
Nomination de mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort	43
Nomination d'un régisseur principal pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	45
Cessation de fonctions du régisseur pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	47
Modification de la la régie de recettes de la médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Migon	49

<b>ARRETES</b>	<b>PAGES</b>
Délégation de signature accordée à Agnès LECOMTE – Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à la Communauté d'Agglomération du Niortais et à Mme Virginie DANGEON	53
Désignation de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	56
Renonciation aux transferts des pouvoirs de police spéciale des Maires	58

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021**



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311 1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la mise en place du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la fusion des budgets annexes « Immobilier d'entreprises » et « Activités assujetties à TVA » au sein du budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le budget primitif 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire et économique inédit avec les incertitudes inhérentes. Cependant, la CAN souhaite poursuivre son engagement dans le développement du territoire en cohérence avec les transitions sociétales en cours tant au niveau environnemental que dans le respect de l'équité territoriale. A cet égard, elle garantit un niveau d'investissement fort (41,768 M€ hors dette) en concourant à soutenir le logement social (4,503 M€), le développement des territoires avec le déploiement du haut débit (1,616 M€), le PACT (1,390 M€) et la poursuite des équipements communautaires structurants comme les réhabilitations de la piscine Pré-Leroy et de la médiathèque Pierre Moinot (15,896 M€).

Le financement de l'investissement s'appuiera principalement sur un autofinancement de 11,805 M€, en baisse de 0,620 M€ par rapport au BP 2020, le recours à l'emprunt pour un montant de 23,000 M€ et des subventions ou dotations d'un montant de 9,000 M€.

En fonctionnement, l'impact de la crise est plus visible avec des recettes réelles de fonctionnement sans dynamique (+0,29 % - conséquence de la réforme fiscale supprimant la TH et de la baisse de la CVAE). Une reprise de provisions exceptionnelles, d'un montant de 1,675 M€, préserve pour 2021 un niveau d'autofinancement assurant une forte capacité d'investissement.

En dépenses réelles de fonctionnement, on constate une évolution de +1,08 % entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2020. Les progressions les plus notables entre les deux exercices sont l'impact de l'ouverture de la piscine Pré-Leroy au 2<sup>nd</sup> semestre 2021 (+0,887 M€), les conséquences de la majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+0,400 M€), la continuité du soutien à l'enseignement supérieur (+0,200 M€) et les charges financières (+0,200 M€) liées à la mobilisation de 15,000 M€ d'emprunts en 2020.

Le budget proposé s'équilibre donc de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	97 634 930,00 €
-	section d'investissement :	49 629 110,00 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget Primitif 2021 du budget Principal tel que présenté dans la maquette ci-jointe,
- Autorise, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et charges financières en section de fonctionnement et hors emprunts et dettes assimilées en section d'investissement),
- Décide de voter son budget par nature.

**Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3.**

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 3

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le budget Annexe Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement via notamment les recettes réelles pour 14 173 391 €. Elles concernent principalement la redevance d'assainissement collectif pour 11 760 000 € et permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont les charges de personnel pour 2 971 828 €, les charges à caractère général pour 3 164 295 € et les intérêts d'emprunts pour 1 437 000 €) et de dégager un autofinancement brut de 5 877 868 €.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 7 203 200 € dont l'entretien des réseaux d'assainissement (2 000 000 €), la STEP et le renouvellement des réseaux de Mauzé-sur-le-Mignon (1 530 000 €) et le renouvellement du réseau d'Echiré (850 000 €). Le FCTVA pour un montant de 1 139 800 €, des subventions de l'Agence de l'Eau pour 406 368 € et du Département pour 64 864 €, ainsi qu'un emprunt de 2 324 000 € assureront l'équilibre de la section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 16 281 391,00 €
- section d'investissement : 14 051 800,00 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°c54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau et organisation sur l'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 janvier 2021,

Le Budget annexe Régie du Service des Eaux du Vivier s'équilibre en section de fonctionnement par un niveau de recettes réelles s'élevant à 10 450 515 €, composées principalement du produit de la vente d'eau aux abonnés (6 700 000 €), de la location des compteurs (1 300 000 €) et des redevances réglementaires perçues (1 700 000 €). Ces recettes permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement - les charges de personnel pour 2 951 650 €, les dépenses d'exploitation pour 2 482 900 €, les versements à l'Agence de l'Eau pour 1 700 000 € et les intérêts d'emprunts pour 450 000 € - et de dégager un autofinancement brut de 2 088 165 €.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 5 078 000 € dont l'extension et le renouvellement des réseaux de distribution (1 730 000 €) et la réhabilitation du château d'eau (1 375 000 €). Des subventions Agence de l'eau pour un montant de 50 000 € et un emprunt de 4 089 835 € assureront l'équilibre de la section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 11 319 365,00 €
- section d'investissement : 7 086 850,00 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Budget annexe eau potable DSP s'équilibre en section de fonctionnement par un niveau de recettes réelles s'élevant à 1 213 100 €, composées principalement du produit de la vente d'eau aux abonnés (1 030 000 €) et d'une participation de l'Agence de l'Eau au programme Re-Source (125 990 €). Ces recettes permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement - les charges de personnel pour 217 444 €, les charges à caractère général pour 361 221 € et les intérêts d'emprunts pour 39 040 € - et de dégager un autofinancement brut de 554 875 €.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 1 177 200 € dont la réhabilitation du château d'eau de Frontenay-Rohan-Rohan pour 240 000 €, le renouvellement des réseaux au Vanneau-Irleau, à Amuré, à Arçais et à la Foye-Monjault pour 662 000 € et la suppression des doubles conduites de distribution pour 110 000 €. Des droits à déduction de TVA pour 194 210 € et un recours à l'emprunt de 545 315 € assureront l'équilibre de la section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 1 304 800,00 €
- section d'investissement : 1 580 310,00 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Eau Potable DSP tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques retrace l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains (acquisition et aménagement) destinés à la vente. La particularité de ce budget est d'avoir un suivi dans une comptabilité de stocks, car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de procéder à leurs cessions rapidement.

Toutes les dépenses réelles nécessaires à la viabilisation des terrains et les recettes de cessions sont inscrites en section de fonctionnement. A la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Ces opérations d'ordre budgétaire font l'objet d'un transfert à la section d'investissement. Elles s'équilibrent entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en dépenses d'investissement et 042 en recettes de fonctionnement.

Les écritures réelles constatées en section de fonctionnement sont donc majorées par les écritures d'ordre de stocks.

Ce budget regroupe actuellement 16 zones en cours d'aménagement et de commercialisation. Les acquisitions et aménagements sont financés soit par emprunt, soit par une avance du budget Principal, ces derniers étant remboursés lors des ventes de terrains.

En 2021, il est prévu des acquisitions foncières pour un montant de 140 000 €, des travaux pour un montant de 585 000 € et des charges financières à hauteur de 128 300 €. En contrepartie, des produits de cession sont estimés à hauteur de 670 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 649 365,00 €
- section d'investissement : 1 521 060,00 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Le budget annexe Transports participe activement à répondre aux enjeux de transition énergétique, de baisse des gaz à effet de serre et plus globalement aux objectifs du PCAET : renforcement de l'offre de mobilité avec l'acquisition de vélos à assistance électrique, développement du covoiturage, achat de navettes électriques, passage de la flotte du bus en Bio-GNV.

Pour 2021, ce budget poursuivra cette orientation avec un niveau de recettes quasi constantes du versement mobilité (taxe sur la masse salariale des établissements publics ou privés à partir de 11 salariés) par rapport à 2020, s'élevant à 16 400 000 € et du loyer d'usage des équipements mis à disposition auprès du délégataire. Aucune subvention ne provient du budget principal.

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses portent sur la rémunération du délégataire pour un montant de 15 080 000 €, les coûts d'entretien et de maintenance des équipements urbains à hauteur de 174 000 € et l'autofinancement d'un montant de 1 573 801 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement de 3 426 000 € sont orientées principalement vers le renouvellement de la flotte de bus pour 1 520 000 € (acquisition de 4 bus GNV et système radio), l'aménagement de quais et d'aires multimodales pour 450 000 € et l'acquisition de terrains suivi des études et travaux pour le dépôt et la station GNV pour 850 000 €. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt pour 1 787 199 € et le FCTVA pour un montant de 65 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 18 874 130,00 €
- section d'investissement : 3 553 365,00 €.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Transports tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du conseil d'exploitation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°C19-01-2014 du 24 janvier 2014 portant création de la Régie Energies Renouvelables,

Initiée en 2012, la Régie énergies renouvelables est un budget à autonomie financière qui retrace les acquisitions de panneaux photovoltaïques et les recettes liées aux ventes d'électricité. Ce budget est financé, en ce qui concerne l'investissement, par un système d'avances remboursables du budget Principal.

Trois bâtiments sont actuellement concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques : Pagnol, la STEP de Frontenay-Rohan-Rohan et l'atelier-relais d'Echiré.

A noter : la STEP d'Aiffres est également équipée de panneaux photovoltaïques depuis fin 2017. Le circuit est en autoconsommation et ne dépend donc pas de la Régie énergies renouvelables.

La section de fonctionnement a pour principale dépense les amortissements et s'équilibre entre autres par les recettes de vente d'électricité pour 41 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, des remplacements de panneaux photovoltaïques sont prévus pour 10 000 €. L'équilibre de la section s'effectue par un remboursement d'avance au budget Principal de 5 995 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 52 360,00 €
- section d'investissement : 30 350,00 €

Le Conseil d'Agglomération:

- Adopte le budget primitif 2021 du budget Régie énergies renouvelables tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – AP/CP CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017/2 - REHABILITATION DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c19-06-2017 du 26 juin 2017 portant création d'autorisations de programme,

Considérant que les travaux liés à la réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbecque sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 4 781 928,47 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2017/2, arrêtée aux montants de 4 781 928,47 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 800 000,00 €	4 781 928,47 €	261 416,74 €	757 707,78 €	3 417 618,44 €	345 185,51 €

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### **FINANCES ET FISCALITE – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT ET DE LA PISCINE PRE-LEROY ET CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 5 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€.
- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans un premier temps, il est nécessaire de réviser l'enveloppe initiale des réhabilitations de la médiathèque Pierre Moinot et de la piscine Pré-Leroy.

Aussi, il est proposé de majorer l'AP de la médiathèque Pierre Moinot de 0,500 M€ (+3,8% du montant initial) pour prendre en compte notamment l'imputation en investissement des frais de déménagement et dépoussiérage consécutifs au stockage des ouvrages pendant la période transitoire.

Egalement, il est prévu d'augmenter l'AP de la piscine Pré-Leroy de 2,500 M€ (+12,5%) pour intégrer des évolutions fonctionnelles et les aléas de chantiers adoptés en Conseil d'Agglomération lors de la présentation des avenants relatifs aux marchés en cours.

Par ailleurs, comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Il est à noter, au sein de l'AP PLH, le financement de la résidence Habitat Jeunes qui nécessite le basculement d'une partie de la ligne « Parc ancien privé » vers cet équipement indispensable pour l'offre de logement pour les jeunes actifs et pour les entreprises du territoire.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la révision des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT SUR LA GESTION DES EMPRUNTS 2020**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le rapport sur la gestion 2020 des emprunts de la CAN, constituant l'annexe à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 1 715 000 EUROS A DEUX-SEVRES HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 65 LOGEMENTS SITUES RUE JEAN-FRANÇOIS CHAMPOLLION A NIORT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux à Niort au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu le Contrat de Prêt N°116130 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale de rénovation de 65 logements des immeubles 1 à 7 et 9 à 15 situés rue Jean-François Champollion dans le quartier du Clou Bouchet à Niort, Deux-Sèvres Habitat envisage différents types de travaux, notamment ceux relatifs aux économies d'énergie, qui vont permettre d'envisager un gain énergétique moyen de 115 KWh/m<sup>2</sup>/an pour l'ensemble des immeubles, et de faire évoluer la consommation énergétique moyenne à 75 KWh/m<sup>2</sup>/an (soit une étiquette B après travaux).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 1 993 750 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 715 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM ECO-PRET
Montant :	740 000 €	975 000 €
Durée totale :	25 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Taux fixe	Livret A
Marge sur index		-0,45%
Taux d'intérêt	0,46%	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant garanti (en €)	CRD au 01/01/2021
3F Immobilière Atlantic Aménagement	5 920 636	5 196 524
Deux-Sèvres habitat	18 651 531	17 917 085
Société d'Economie Mixte Immobilière et Ecc	4 872 539	2 431 992
SOLIHA	110 075	41 273
<b>Total général</b>	<b>29 554 781</b>	<b>25 586 874</b>

Le Conseil d'Agglomération :

- Délibère sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 715 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°116130, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 2

(Jacques BILLY et Christian BREMAUD ne participent pas au vote)

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### FINANCES ET FISCALITE – REPRISES SUR PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

Vu le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges rédigé par le Ministère des Finances sous le couvert du comité de fiabilité des comptes locaux en octobre 2015,

Vu la délibération n°c16-12-2014 du 15 décembre 2014 relative à la constitution d'une provision pour risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF pour 1 500 000 €,

Vu la délibération n°c22-11-2017 du 20 novembre 2017 constituant une provision pour assurer le traitement des déchets contenus sur plate-forme de compostage du Vallon d'Arty pour 1 000 000 €,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 a fragilisé la santé financière des collectivités en impactant l'ensemble des acteurs locaux,

Considérant que les recettes de la Communauté d'Agglomération du Niortais dépendent essentiellement des impôts économiques, qu'une perte de ressources de 6 à 8 millions est estimée par rapport à la situation d'avant crise,

Considérant la nécessité de reprendre une partie de la provision constituée pour risques d'évolution des ressources afin de couvrir une partie de la baisse des recettes de fiscalité liée à la crise économique et à la réforme fiscale,

Considérant que le risque sur le coût du traitement des déchets verts est levé par un recours à des prestations, et que la provision restant de 925 000 € n'a plus lieu d'être,

Le Conseil d'Agglomération :

- Procède à la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour la somme 750 000 € s'agissant de la provision relative aux risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF,

- Procède à la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour la somme 925 000 € s'agissant de la provision relative au traitement des déchets verts.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - NEUTRALISATION**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé les nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement figurant au chapitre 204.

Le décret susvisé permet également aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) verse à ses communes membres des subventions d'équipement enregistrées aux comptes 2041411 et 2041412.

Sur le budget 2021, la neutralisation s'appliquera à l'amortissement des subventions versées depuis 2017 au titre du seul dispositif PACT.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040,
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **FINANCES ET FISCALITE – ZAC - TERRE DE SPORTS - VERSEMENT D'UN ACOMPTE INTERMEDIAIRE AVANT CLOTURE DEFINITIVE D'OPERATION**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération C21-06-2020 du 16 juin 2020,

Vu le protocole de clôture en date du 18 juin 2020,

Par délibération en date du 16 juin 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé un protocole présentant les modalités de clôture de la ZAC Pôle Sports avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

Le rachat des terrains doit porter sur un montant maximum de 11 M€. La certification des comptes nous permettant de verser le solde à la clôture définitive ne pourra se faire de manière effective que courant mars.

Deux-Sèvres Aménagement a gardé entre-temps des échéances d'emprunt qu'elle doit assumer alors qu'elle ne dispose plus de trésorerie.

Aussi, il est proposé de verser un acompte intermédiaire de 2 M€ pour permettre à DSA d'assurer ces engagements, cela limitera le montant du solde à verser courant du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte intermédiaire de 2 M€ HT auprès de DSA avant la présentation du bilan financier définitif de l'opération Terre de Sports ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents et actes à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la présentation du règlement faite par la Commission d'Appel d'Offres ;

La nouvelle réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et aujourd'hui codifiée dans le Code de la Commande Publique (CCP) s'appuie exclusivement sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité des instances internes dédiées, que ce soit la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics que les Commissions d'Ouverture des Plis (COP) pour les contrats de concession.

Toutefois certaines modalités de fonctionnement, figurant dans la précédente réglementation du Code des Marchés Publics (CMP), n'ont pas été reprises dans ces nouvelles dispositions. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la CAO, de la voie prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver un règlement interne de la commande publique, visant à préciser et clarifier le rôle des acteurs de l'achat au sein de l'établissement public. Ce règlement vient fixer des règles, leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Il est précisé que, dans les usages internes confortés par le présent règlement, les services de la Direction départementale de la protection des populations (consommation et répression des fraudes), ainsi que de la Direction départementale des finances publiques sont systématiquement invités à assister aux réunions des CAO.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le règlement interne de la commande publique joint en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude BOISSON**

**Vice-Président Délégué**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN VUE D' ACTIONS ET DE L'ANIMATION DE L'ECOSYSTEME

Madame **Lucy MOREAU**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le règlement d'intervention d'Economie Sociale et Solidaire et d'Innovation Sociale adopté par la Région Nouvelle Aquitaine le 13 février 2017,

Vu la délibération relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 19 décembre 2016,

Les structures de l'ESS sont des acteurs majeurs de la résilience au service des territoires, ainsi qu'a pu le démontrer la période de crise sanitaire de la Covid-19, imaginant sans cesse de nouvelles solutions, notamment en agriculture et en alimentation, dans le champ de la citoyenneté et revitalisation des territoires, vers une transition écologique,

A ce jour, l'ESS représente 10% du PIB au niveau national et est un acteur économique de poids sur le territoire, moteur pour l'emploi et le développement économique, et non délocalisable, représentant en 2015, 21% du total des salariés, avec plus de 12 000 salariés répartis dans 565 établissements (données CRESS) dont les Mutuelles d'assurances positionnant Niort à la 4ème place financière de France,

A ce titre, Niort Agglo est aujourd'hui considérée comme la capitale de l'ESS en France. Berceau des mutuelles d'assurance, accueillant depuis 2015 le Forum National de l'ESS et de l'Innovation Sociale (en 2019 plus de 1500 participants au sein des 120 ateliers et conférences durant les trois jours de rencontres du Forum en cœur de ville), Niort Agglo accueille également des entreprises de tous secteurs d'activités construites sur un modèle ESS (CIN, SETPA, STECO, BANG, IPSO, ADAPEI, AIVE,...). Afin d'impulser une nouvelle dynamique à l'ESS sur notre territoire, Niort Agglo souhaite s'associer aux structures représentatives de l'ESS que sont la CRESS, France Active, ATIS et Jadopteurprojet.com pour associer les membres de l'écosystème à l'élaboration d'un nouveau projet politique territorial pour l'ESS.

Le partenariat avec la CRESS consistera en la réalisation d'un premier élément de diagnostic comme étape préalable à l'action sur le territoire, afin de nourrir la vision politique et sa déclinaison opérationnelle au sein de l'agglomération en matière d'ESS :

- Identifier les acteurs et actrices de l'ESS et leurs activités pour mesurer son importance,
- Cibler les axes éventuels de développement économique, des thématiques en émergence et des facteurs d'attractivité,
- Mesurer les potentialités et ressources des structures pour soutenir la dynamique ESS,
- Sensibiliser largement à l'ESS dans une dynamique participative et interactive,
- Améliorer la prise en compte de l'ESS dans les politiques publiques (au niveau des élus et des techniciens),
- Renforcer l'interconnaissance entre collectivités, acteurs de l'ESS et structures de l'économie conventionnelle,
- Mettre en place les conditions nécessaires au lancement d'un schéma de développement à l'ESS.

Dès janvier 2021, Niort Agglo, en partenariat et co-construction avec France Active, ATIS et la plateforme Jadopteunprojet.com, acteurs leader de l'accompagnement et du financement de l'ESS et de l'innovation sociale, souhaite engager en matière d'expérimentations territoriales, plusieurs actions d'animations en faveur de l'écosystème ESS et fédérer, impulser via ces partenariats, des projets innovants faisant sens avec les besoins du territoire.

Le renforcement de la présence de ces acteurs au travers de permanences régulières et d'évènements co-organisés et l'amélioration de leur visibilité sur le territoire de Niort Agglo grâce aux locaux de la MESS, permettra de réengager une dynamique de valorisation et de reconnaissance de l'écosystème ESS au niveau territorial.

Le déploiement et l'appui de leurs différents outils d'accompagnement et de financement (DLA, incubateur POP, financements, garanties...) et leurs connexions avec les autres partenaires du développement économique faciliteront la réussite de projets d'entreprise, de l'émergence au développement.

La combinaison de ces outils et de ces expérimentations permettra de co-construire et valider un schéma de développement territorial ESS à l'horizon fin 2021.

Les crédits nécessaires à ces actions sont inscrits au Budget Principal 2021.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le lancement du diagnostic territorial ESS réalisé par le CRESS,
- Approuve les termes des conventions de partenariat CRESS, France Active et ATIS, Jadopteunprojet.com,
- Approuve l'affectation des sommes de 10 000 euros, 18 500 euros et 5 000 euros dédiées à ces partenariats,

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document relatif à ces sujets.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Lucy MOREAU**

**Déléguée du Président**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE NIORT AGGLO POUR "LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE" EDITION 2021**

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année du 30 mai au 5 juin. Elle constitue un événement emblématique, sur le plan national mais également local, et représente l'occasion pour les collectivités territoriales de sensibiliser la société civile : citoyens, entreprises, associations aux différents enjeux du développement durable (protection des ressources naturelles, renforcement de la cohésion sociale, lutte contre le changement climatique, ...).

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, Niort Agglo lance un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, sur les six premières éditions, 38 communes au total ont participé, permettant de sensibiliser plusieurs milliers de citoyens aux enjeux du développement durable dont une grande majorité d'enfants (public cible).

Forte des six éditions précédentes, Niort Agglo souhaite renouveler l'opération en lançant un nouvel appel à projets pour « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2021, dont le règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions et modalités. Il est proposé de reconduire le même dispositif pour l'année 2021.

Niort Agglo apportera ainsi une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement seront inscrits au budget primitif 2021, soit une enveloppe globale de 6 000 € pour accompagner financièrement les communes.

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C63\_02\_2021-DE

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2021 ;
- Approuve le Règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAN**

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.2221-11 et suivants, L.2221-1 et suivants et L.221-63 et suivants ;

Vu la délibération de modification du Conseil d'exploitation de la Régie énergies renouvelables en date du 17 juillet 2020,

Considérant les remarques de la Préfecture quant à la composition du conseil d'exploitation,

Les statuts du Conseil d'exploitation ci-annexés précisent les nouvelles règles générales d'organisation et de fonctionnement, à savoir :

Composition : 4 représentants de la Communauté d'agglomération du Niortais, désignés en son sein par son Conseil d'agglomération ; 1 élu communal ; ainsi qu'un représentant du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

- Conditions du quorum : le tiers des membres,
- 1 directeur de la Régie énergies renouvelables.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification des statuts du conseil d'exploitation de la Régie énergies renouvelables,
- Approuve la composition dudit conseil d'exploitation,
- Désigne pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie énergies renouvelables, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de ne pas recourir au vote à bulletin secret :
  - 4 élus communautaires :
  - Madame Séverine VACHON
  - Monsieur Clément COHEN
  - Monsieur Thibault HEBRARD
  - Madame Sophie BROSSARD

- 1 élu communal :
- Monsieur Grégory FERJOU
  
- 1 représentant du CRER.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS ACCORDES DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE SERVICE**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (article L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Les tableaux ci-joints listent les dégrèvements qui ont été accordés en 2020 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Le montant total des dégrèvements s'élève à 27 021,76 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes,

Le Conseil d'Agglomération :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 1ER FEVRIER 2021**

#### **SEV – DEGREVEMENTS ACCORDES DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE SERVICE OU A TITRE EXCEPTIONNEL**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'annexe 1 du règlement de service du service des Eaux du Vivier de la CAN, définit les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (article L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du CGCT).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Par ailleurs, certaines remises peuvent être accordées par le Conseil d'Agglomération à titre exceptionnel après étude de la demande par le Service des Eaux du Vivier ou après avis du Médiateur de l'eau.

Les tableaux ci-joints listent les dégrèvements qui ont été accordés en 2020 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement de service du SEV - CAN ainsi que les remises à titre exceptionnel.

Le montant total des dégrèvements s'élève à 28 909 € HT.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes.

Le Conseil d'Agglomération :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du Service des Eaux du Vivier dans le cadre du règlement de service ou à titre exceptionnel, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



**NOMINATION DE MANDATAIRES  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 3.1. AOUT 2020. ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer des mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Niort suite à l'intégration de la médialudothèque Du Guesclin ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 30 novembre 2020, Mesdames Marjolaine LACHENAUD, Roxane AMIOT, Noëlle LECOCQ née BLAISE, Léa MIGAUD, Virginie PONCET et Maude BILLET mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

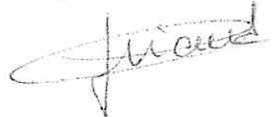
Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *30/11/2020*  
Le régisseur : Claudine GIRAUD



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

Niort, le *30/11/2020*  
Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAULT

*vu pour acceptation*

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *30/11/2020*  
Le mandataire : Marjolaine LACHENAUD



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *27/11/2020*  
Le mandataire : Roxane AMIOT



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *30/11/2020*  
Le mandataire : Maude BILLET



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

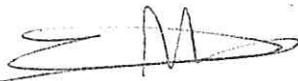
Niort, le *27/11/2020*  
Le mandataire : Noëlle LECOCQ



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

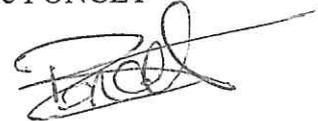
Niort, le *30/11/2020*  
Le mandataire : Léa MIGAUD



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *vu pour acceptation*

Niort, le *27/11/2020*  
Le mandataire : Virginie PONCET



\* vu pour acceptation



## NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL

### POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

**Vu** la décision n° 82/2020 portant cessation de fonctions de Martine DAVID régisseur principal ;

**Vu** la décision n° 72/2020 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~18.11.2020~~ **18.NOV.2020** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur principal pour la régie de recettes de la patinoire de Niort, en remplacement de Martine DAVID ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Madame Patricia JEHIN régisseur principal

de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### ARTICLE 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Patricia JEHIN régisseur, sera remplacée par Sylvie MOUSSARD, Romane CHIQUET, Sam GOURDON, Mireille PATARIN, Isabelle EUZENAT, Franck BOUTINON et Mélanie FAGEON mandataires suppléants.

#### ARTICLE 3 –

Madame Patricia JEHIN est astreinte à constituer un cautionnement de 1 800€

#### ARTICLE 4 –

Madame Patricia JEHIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 -**

Le régisseur, les mandataires suppléants et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 -**

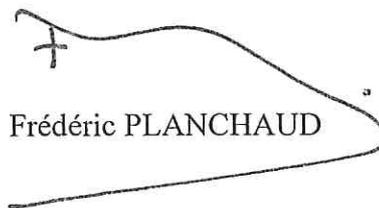
Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

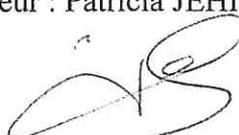
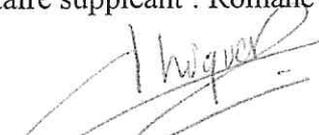
**ARTICLE 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : .....  <i>...vu pour acceptation...</i>  Niort, le <i>30/11/2020</i>  Le régisseur : Patricia JEHIN    * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>...vu pour</i> .....  <i>acceptation</i>  Niort, le <i>25-11-2020</i>  Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET    * vu pour acceptation</p>
---	---

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR**

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

**Vu** l'arrêté n° 9/2018 portant nomination de Martine DAVID régisseur ;

**Vu** la décision n° 6/2019 portant nomination de Romane CHIQUET mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 18 NOV. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort, en raison de sa mise à disposition dans une autre collectivité.

**DECIDE**

**Article 1 -**

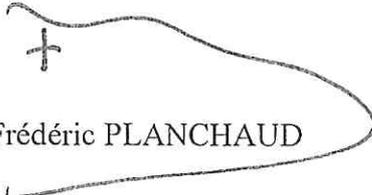
De mettre fin aux fonctions de Martine DAVID régisseur, au 1/12/2020.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 NOV. 2020

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : vu pour .....  
...acceptation.....  
Niort, le ...04.11.2020  
Le régisseur : Martine DAVID



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : vu pour .....  
...acceptation.....  
Niort, le ...25.11.2020  
Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET



\* vu pour acceptation

22 DEC. 2020

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE  
PIERRE HENRI MITARD A VAL DU MIGNON**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** les décisions n° 11/2014, n° 67/2014, n° 16/2017, n° 64/2017 et n° 41/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon ;

**Vu** la décision n° 12/2014 portant nomination de Madame Christine LUMINEAU régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 04 DEC. 2020 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier l'intitulé et l'adresse de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon.

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier la régie de recettes de la médiathèque d'Usseau comme suit :

- Régie de recettes pour **la médiathèque Pierre Henri Mitard à Val du Mignon.**
- Article 2 : la nouvelle adresse au 3 place Pierre Rousseau – Usseau – 79210 Val du Mignon

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 DEC. 2020

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

+

**Frédéric PLANCHAUD**



**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-----

## DELEGATION DE SIGNATURE

**ACCORDEE A AGNES LECOMTE – ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Jacqueline GAUTIER en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Agnès LECOMTE en qualité de Cheffe de service, adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Virginie DANGEON en qualité de Cheffe de service « Études et développement » à la Direction des Ressources Humaines,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Madame Jacqueline GAUTIER en date du 27 juillet 2020,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

**Considérant** que Madame Jacqueline GAUTIER fait valoir ses droits à la retraite à compter du 22 janvier 2021, et qu'il convient, dans l'attente de son remplacement, d'attribuer une délégation de signature aux cadres de la direction concernée ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Ressources Humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Ressources Humaines selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 :**

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 22 janvier 2021.

**Article 3 :**

L'arrêté de délégation de signature de Madame Jacqueline GAUTIER en date du 27 juillet 2020 est abrogé avec effet au 22 janvier 2021.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le **19 JAN. 2021**

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

  
Jérôme BALOGÉ

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice des Ressources Humaines du Pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines  Cheffe de service	LECOMTE	Agnès	- actes, décisions, instructions et correspondances ;  - certificats administratifs ;  - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ;  - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ;	- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...);  - délibérations ;  - conventions ;  - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants	1- Virginie DANGEON 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Envoyé en préfecture le 20/01/2021

Reçu en préfecture le 20/01/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210119-A20\_01\_2-AI

# niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

-----

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS A LA PRESIDENCE DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.1413-1 alinea 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Présidence de la Commission consultative des services publics locaux est assurée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président Jérôme BALOGE du 10 juillet 2020,

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération du 17 juillet 2020 portant création de la Commission consultative des services publics locaux,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature au profit de Monsieur Thierry DEVAUTOUR, 1er Vice-Président, en date du 17 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature au profit de Monsieur Elmano MARTINS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, en date du 17 juillet 2020,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est désigné comme représentant permanent du Président à la présidence de la Commission consultative des services publics locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette fonction sera assurée par Monsieur Elmano MARTINS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

A Niort,

**27 JAN. 2021**

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

  
**Jérôme BALOGÉ**

# niortagglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PORTANT RENONCIATION AUX TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE  
SPECIALE DES MAIRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Madame le Maire de PRAHECQ en date du 17 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Madame le Maire de SAINT- RÉMY en date du 16 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de MAGNÉ en date du 16 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de VOUILLÉ en date du 13 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de PLAINE-D'ARGENSON en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de SAINT-GELAIS en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire d'ECHIRÉ en date du 12 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire d'ARCAIS en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de FORS en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de AIFFRES en date du 6 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Madame le Maire de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS en date du 6 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de NIORT en date du 11 décembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Madame le Maire de JUSCORPS en date du 10 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** le courrier de Madame le Maire de PRIN-DEYRANCON en date du 26 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Considérant** que Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'agglomération du Niortais le 10 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 III du Code général des collectivités territoriales, dès lors qu'au moins un maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à renoncer à ces transferts de plein droit pour l'ensemble des communes du territoire dans un délai de 7 mois à compter de sa date d'élection ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Renonce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux transferts des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement ;
- Règlementation de la gestion des déchets ménagers ;
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage ;

- Circulation et stationnement ;
- Autorisation de stationnement des taxis ;
- Habitat insalubre.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié aux maires des communes du territoire.

A Niort le

18 DEC. 2020

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

  
**Jérôme BALOGE**